

**MAUGES COMMUNAUTÉ**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

**Étaient présents :**

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Régis LEBRUN – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Christelle BARBEAU – Sophie BIDET-ENON – Corinne BLOQUAUX – Anne-Rachel BODEREAU – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Claudie MONTAILLER – Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Isabelle BILLET – Émilie BOUVIER – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE – Ludovic SÉCHÉ.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Jean-Michel COIFFARD – Geneviève GAILLARD – Chantal GOURDON – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 43

**Pouvoirs** : Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Régis LEBRUN – Marie LEGAL donne pouvoir à Jean BESNARD – Serge PIOU donne pouvoir à Danielle JARRY – Yann SEMLER-COLLERY donne pouvoir à Hervé MARTIN.

Nombre de pouvoirs : 4

**Étaient excusés** : Pascal CASSIN – Sonia FAUCHEUX – Marie LE GAL – Olivier MOUY – Serge PIOU – Yann SEMLER-COLLERY.

Nombre d'excusés : 6

**Secrétaire de séance** : Mathieu LERAY.

\*\*\*\*\*

## Délibération N°C2025-12-17-27

### Actualisation des tarifs annexes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7<sup>ème</sup> Vice-Président expose :  
Mauges Communauté est compétente en matière d'assainissement et eau potable à titre obligatoire sur l'ensemble des six communes que compte le territoire (Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou et Sèvremoine).

La fixation des tarifs nécessaires à l'exercice de ces compétences est prévue dans le cadre des règlements de service ; le montant et le type de prestation peuvent être revus annuellement.

Dans le cadre réglementaire exposé ci-avant, les tarifs et modalités applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sont exposés ci-après :

#### **A - Pour l'assainissement non collectif**

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2025			
	<b>Type de contrôle</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Pour information – Montant TTC selon TVA en vigueur</b>
Installations Neuves	Contrôle de conception	100.00 €	110.00 €
	Contre-étude de conception	72.73 €	80.00 €
	Contrôle de réalisation	160.91 €	177.00 €
	Contre-visite de réalisation	120.91 €	133.00 €
Installations Existantes	Contrôle de la collecte	81.82 €	90.00 €
	Contrôle de transaction immobilière	209.09 €	230.00 €
	Contrôle ponctuel sur demande de l'habitant	209.09 €	230.00 €
	Contre-visite de transaction immobilière	120.91 €	133.00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	122.73 €	135.00 €
	Contre-visite de contrôle périodique ou de contrôle ponctuel sur demande habitant	120.91 €	133.00 €
Installations présentant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1.2 kg/jour et inférieure à 12 kg/jour de DBO5	Contrôle de la collecte	81.82 €	90.00 €
	Contrôle de conception	272.73 €	300.00 €
	Contre-étude de conception	72.73 €	80.00 €
	Contrôle de réalisation	454.55 €	500.00 €
	Contrôle de transaction immobilière	454.55 €	500.00 €
	Contrôle ponctuel sur demande de l'habitant	454.55 €	500.00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	363.64 €	400.00 €
	Contre-visite de réalisation ou de transaction immobilière ou de contrôle périodique ou de contrôle ponctuel sur demande habitant	120.91 €	133.00 €

En vertu de l'article L1331-8 du CSP, la redevance d'assainissement non collectif sera majorée de 400% :

- En cas d'absence ou de refus par l'habitant de l'exécution des contrôles réglementaires par les agents du SPANC ;
- En cas d'absence ou de mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif suite à un contrôle périodique ;
- En cas de non-réalisation de la mise en conformité dans le délai imparti.

En cas d'absence ou de mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif suite à un contrôle dans le cadre d'une vente immobilière et que la mise en conformité n'a pas été réalisée dans le délai imparti, la redevance d'assainissement non collectif (tarif d'un contrôle de conception auquel s'additionne le coût du contrôle de vérification de bonne exécution des travaux) sera majorée de 400 %.

### **Tarifs installations multiples :**

- Supérieur à 2 logements raccordés : tarif de base – 40 % y compris pour le 1<sup>er</sup> logement.

**Tarifs en cas de rendez-vous infructueux :** 90 € TTC par habitation ou appartement.

## **PERIODICITE DES CONTROLES PERIODIQUES D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT**

À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, les contrôles périodiques sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté s'effectueront sur une périodicité de 6 ans.

### **B - Pour l'assainissement collectif et l'eau pluviale**

#### **1) Contrôles / diagnostics :**

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2026				
		<b>Type de contrôle</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Coût TTC</b>
Branchements neufs		Contrôle de branchement neuf (moins de 20 points d'eaux)	172.73 €	190.00 €
		Contrôle de branchement neuf (entre 21 et 40 points d'eaux)	254.55 €	280.00 €
		Contrôle de branchement neuf (plus de 41 points d'eaux)	514.55 €	566.00 €
		Contre-visite branchement neuf	120.91 €	133.00 €
		Contrôle parties communes (local poubelle, cour, ...)	81.82 €	90.00 €
Branchements existants	(moins de 20 points d'eaux)	Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	172.73 €	190.00 €
		Contrôle ponctuel sur demande de l'habitant	172.73 €	190.00 €
		Diagnostic avant/ après travaux ou pollution	0.00 €	0.00 €
		Contre-visite sur branchement existant	120.91 €	133.00 €
	(entre 21 et 40 points d'eaux)	Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	254.55 €	280.00 €
		Contrôle ponctuel sur demande de l'habitant	254.55 €	280.00 €
		Diagnostic avant/ après travaux ou pollution	0.00 €	0.00 €
		Contre-visite sur branchement existant	120.91 €	133.00 €
		Contrôle parties communes (local poubelle, cour, ...)	81.82 €	90.00 €
	(plus de 41 points d'eaux)	Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	514.55 €	566.00 €
		Contrôle ponctuel sur demande de l'habitant	514.55 €	566.00 €
		Diagnostic avant/ après travaux ou pollution	0.00 €	0.00 €
		Contre-visite sur branchement existant	120.91 €	133.00 €
Tarifs par logement supplémentaire dans le cadre d'immeuble collectif			45.45 €	50.00 €

En vertu de l'article L1331-8 du Code de la Santé publique, la redevance d'assainissement collectif sera majorée de 400% :

- En cas de non-réalisation de la mise en conformité de l'installation d'assainissement collectif dans le délai imparti conformément aux réglementations en vigueur et au règlement de service. Cette majoration est applicable à compter du relevé d'index du compteur d'eau de l'habitation desservie connu à la date d'expiration du délai de mise en conformité.

**Tarifs en cas de rendez-vous infructueux** : 90 € TTC par habitation ou appartement.

2) **Travaux ou prestations annexes :**

Tarifs Travaux Branchements neufs applicables au 1 <sup>er</sup> Janvier 2026 (hors branchements dans le cadre d'une extension ; hors coût du contrôle de branchement neuf)	
Désignation	Montant (HT)
Branchement EU, diamètre ≤ à 200 mm (forfait 5m)	2400.00 €
Branchement EU, diamètre > à 200 mm	Coût réel (selon devis entreprise) avec une majoration de 5% pour frais de service
Branchement EP, diamètre ≤ à 300 mm (forfait 5m)	2 400.00 €
Branchement EP, diamètre > à 300 mm	Coût réel (selon devis entreprise) avec une majoration de 5% pour frais de service
Réalisation de deux branchements en simultané dans une même tranchée (possible pour EU+EP, EU+EU ou EP+EP)	3 900.00 €
Le mètre linéaire supplémentaire (par rapport au forfait de 5m)	
- Pour une tranchée prise individuellement (un réseau)	150.00 €
- Pour une tranchée commune	200.00 €
Réfection de type enrobés à chaud (selon prescriptions du concessionnaire, peu importe l'épaisseur) y compris joint de rive	45.00 €/m <sup>2</sup>
Réfection de type monocouche/bicouche	37.50 €/m <sup>2</sup>
Réfection de type grave bitume (selon prescriptions du concessionnaire)	90.00 €/m <sup>3</sup>
Réfection de type pavés/dallage/résine/autre réfection (y compris réfections de couleur)	100.00 €/m <sup>2</sup>
Modification d'un branchement EU ou EP à la demande d'un habitant et pour son besoin propre	Coût réel (selon devis entreprise) avec une majoration de 5% pour frais de service
Installation d'une boîte de branchement sur un raccordement existant, sur demande d'un habitant	Forfait de 800.00 € par installation

Tarifs interventions diverses pour le compte de tiers applicables au 1 <sup>er</sup> Janvier 2026	
Les prestations sont facturées par tranche horaire (toute heure commencée est due) Les majorations appliquées en dehors des heures ouvrées sont les suivantes : 1) en heures de nuit (22h/6h) : +100 % 2) en heures de week-end (samedi et dimanche) et jour férié : + 100 %	
Désignation	Montant (HT)
Coût horaire pour une intervention de curage ou débouchage Comprenant le déplacement du véhicule avec chauffeur, l'intervention, l'élimination des déchets	175.00 €
Coût horaire pour une inspection télévisée de réseau ou branchement Comprenant le déplacement du véhicule avec chauffeur et l'intervention	175.00 €
Coût horaire pour intervention d'un agent de Mauges Communauté La durée d'intervention correspondant au temps complet de mobilisation de l'agent	30.00 €
Coût horaire pour intervention d'un technicien de Mauges Communauté La durée d'intervention correspondant au temps complet de mobilisation du technicien	45.00 €
Travaux à charge d'aménageur selon convention d'aménagement	Coût réel (selon devis entreprise) avec une majoration de 5% pour frais de service

Le service eau et assainissement portera l'ensemble des extensions qui auront été approuvées par application des modalités définies précédemment. À ce titre, il est proposé que le service réalise les branchements neufs (assainissement, pluvial) dès lors qu'ils sont associés à des extensions avec pour objectif une meilleure compréhension des habitants, ainsi qu'une optimisation technique et financière.

Dans le cadre d'une extension de réseau qui serait réalisée par Mauges Communauté, il est proposé qu'une minoration de 30 % soit appliquée sur le coût du branchement neuf pour l'assainissement et pour l'eau pluviale.

### **C - Pour l'eau potable : réalisation de branchement AEP :**

Dans le cadre d'extension de réseau et du fait que l'exploitant SAUR au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ne bénéficie pas de l'exclusivité de la réalisation des branchements d'eau potable, les branchements peuvent être réalisés par Mauges Communauté. Il est précisé que le coût des branchements neufs est cependant encadré par le contrat de délégation de service et ses avenants. Afin que les habitants soient traités équitablement devant le service mais pour optimiser les interventions notamment sous domaine public, il est proposé de facturer au demandeur la prestation en application du bordereau des prix unitaires du contrat concerné (TVA en sus au taux en vigueur).

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission assainissement et eau potable du 02 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 03 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver l'actualisation des tarifs annexes au 1er janvier 2026.

Le Président,  
Didier HUCHON